

GUIDE DU RIVERAIN D'UN COURS D'EAU

*le guide simplifié pour
comprendre le
fonctionnement d'un
cours d'eau et son
entretien*



ÉDITO



LE MOT DU PRÉSIDENT

Bruno LEDRAPPIER
Président du Comité GEMA,
3^{ème} adjoint à la Mairie de
Clairoix

Depuis le 28 juin 2018, le Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) en lieu et place des syndicats intercommunaux de rivières du territoire. Afin de maintenir un échelon de proximité et valoriser la connaissance locale, le Comité GEMA a été installé. Il regroupe des élus communaux, la Fédération de Pêche de l'Oise, l'ONF, des experts, les associations locales et des riverains.

Cette nouvelle compétence porte sur l'aménagement du bassin versant Oise-Aronde, l'entretien et la restauration des cours d'eau non domaniaux et enfin la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et humides.

Ce guide est issu d'une demande du Comité GEMA et des membres du SMOA. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les acteurs de l'eau, notamment les riverains de cours d'eau, à la mise en œuvre des bonnes pratiques (droits et devoirs).

En effet, l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau pour la préservation de la ressource en eau nécessite une participation collective des usagers de la rivière. En parallèle, le SMOA réalise des actions de restauration des milieux en partenariat avec les élus, les privés, l'État, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Département, la Région Hauts-de-France, ...

Enfin, je remercie l'ensemble des usagers qui contribuent au maintien et à l'amélioration de la qualité des rivières du bassin Oise-Aronde.



SOMMAIRE

LE SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE	p.1
NOTIONS D'HYDROLOGIE	p.2
LES DROITS ET DEVOIRS DES RIVERAINS	p.4
LES PRATIQUES FAVORABLES AUX RIVIÈRES	p.5
L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU	p.6
L'AMÉNAGEMENT DES BERGES	p.8
L'AMÉNAGEMENT DES OUVRAGES	p.10
LA PRÉSERVATION DU MILIEU	p.12
LES ACTIONS MENÉES PAR LE SMOA	p.14





LE SYNDICAT MIXTE OISE-ARONDE

Créé par arrêté préfectoral le 1er février 2010, le SMOA a pour vocation d'accompagner les collectivités à travers une gestion cohérente et territorialisée de l'eau.

Depuis 2018, les 9 EPCI membres lui ont confié l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), en substitution aux anciens syndicats de rivières et des Marais de Sacy, couvrant près de 270 km de cours d'eau non domaniaux et environ 3 000 ha de zones humides.

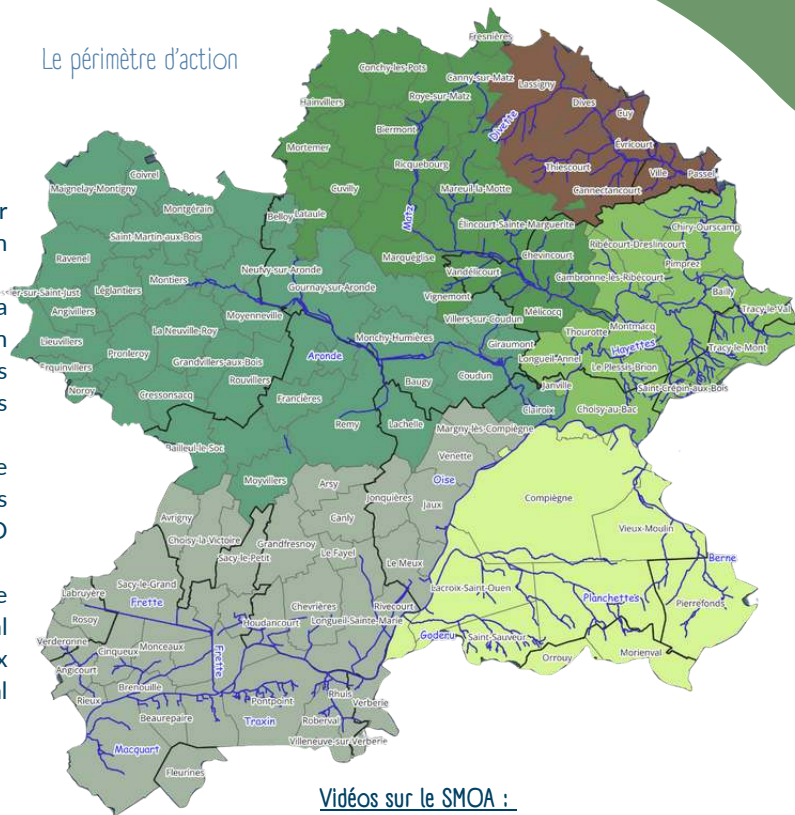
Dans une logique de cohérence de bassin versant, le périmètre d'intervention du SMOA s'est élargi avec l'intégration de 45 communes supplémentaires fin septembre 2024, puis de 3 communes de la CCLO en octobre 2025.

Conformément à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, le SMOA est habilité à mener des études et travaux d'intérêt général relatifs à l'aménagement, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques, notamment dans le cadre de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), procédure issue de la Loi sur l'eau de 1992.

Les chiffres clefs :



Le périmètre d'action



Vidéos sur le SMOA :



Présentation du syndicat
par M. MARINI



Inauguration travaux de restauration
du Grand Marais

NOTIONS D'HYDROLOGIE

Le bassin versant

Un **bassin versant** est un espace délimité par des crêtes (sommets), dans lequel toutes les eaux de pluie et de ruissellement convergent vers le même exutoire.

Le cours d'eau

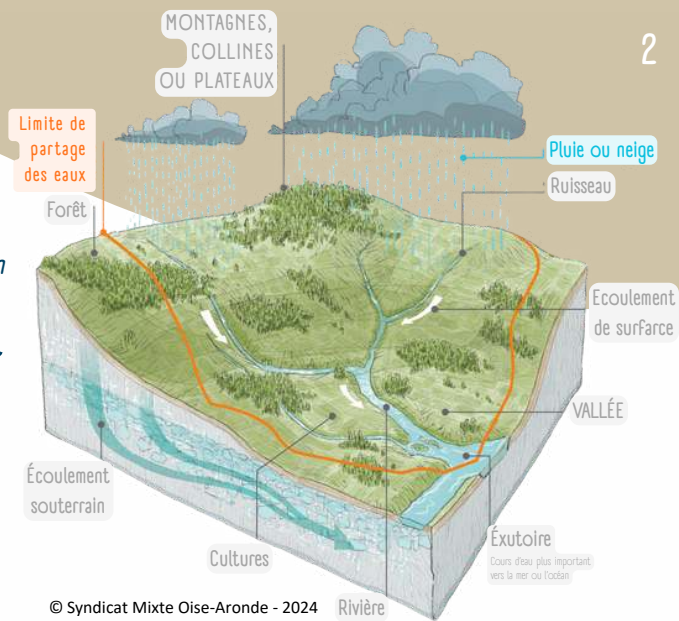
Milieu naturel de nos fonds de vallées, les cours d'eau régulent le niveau d'eau de notre territoire. Selon les cycles de hautes et de basses eaux, les rivières fluctuent au fil des saisons créant divers paysages.

Son fonctionnement naturel : suivant sa pente et son débit, un cours d'eau est un milieu plus ou moins dynamique. Il peut arracher des sédiments aux berges ou en déposer. Le cours d'eau divague en créant des méandres avec des zones plus ou moins profondes appelées mouilles et radiers.

En quelques mots...

Une rivière en bon état se traduit par une diversité des milieux aquatiques et amphibies (terre/eau) foisonnant de vie (biodiversité), un pouvoir d'auto-épuration (filtration par les organismes vivants) et une capacité d'atténuation des crues en lien avec les zones humides limitrophes (stockage, restitution).

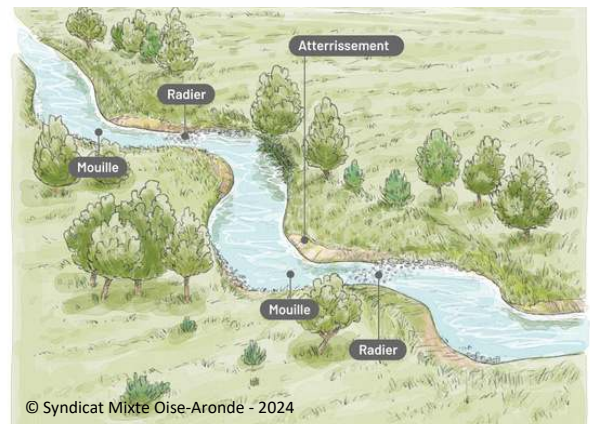
1 140 km²
Périmètre d'intervention
GEMA



Réglementation :

Pour définir un cours d'eau, il faut vérifier a minima :

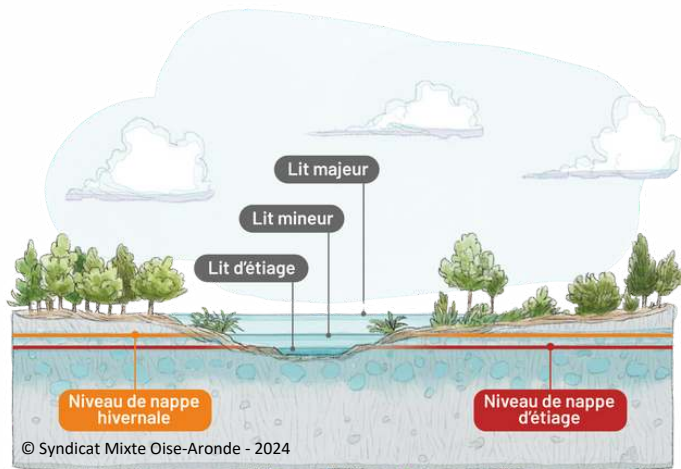
- L'existence d'un lit naturel à l'origine
- L'alimentation par une source
- Un débit suffisant une majeure partie de l'année





Les différents lits

- **Lit majeur** : il correspond à la zone d'expansion des crues importantes
- **Lit mineur** : il permet l'écoulement habituel du cours d'eau (débit hivernal, printaniers et crue annuelle)
- **Lit d'étiage** : il est le plus petit, il correspond au niveau le plus bas du cours d'eau (été, automne)



© Syndicat Mixte Oise-Aronde - 2024

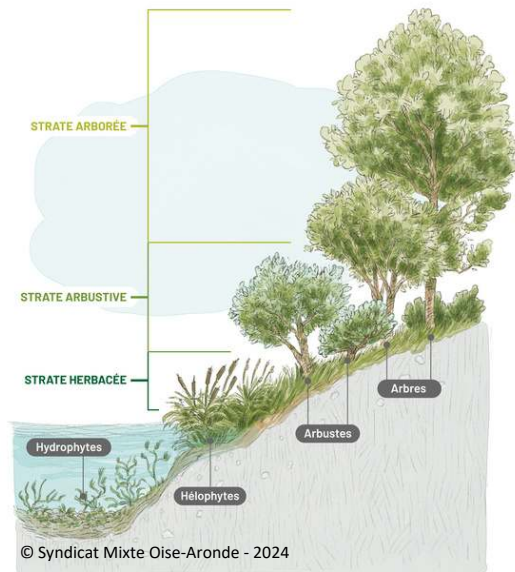
Les différents lits d'un cours d'eau

La berge et la ripisylve

La berge correspond au talus naturel bordant le cours d'eau. Elle prend fin lorsque le lit déborde. La végétation présente sur celle-ci se nomme la ripisylve.

La berge est définie comme la zone amphibie (entre terre et eau). La variation du niveau d'eau sur cette bande de terre se traduit par une zone riche où la faune et la flore (ripisylve) est très diversifiée.

La ripisylve possède plusieurs fonctions : la filtration de l'eau (phyto-épuration), la protection des berges (systèmes racinaires), la dissipation du courant (frein et obstacles), la diversification des habitats (refuge, reproduction), ... Une ripisylve fonctionnelle est composée de trois types de végétation⁴ appelés strates (schéma ci-contre).



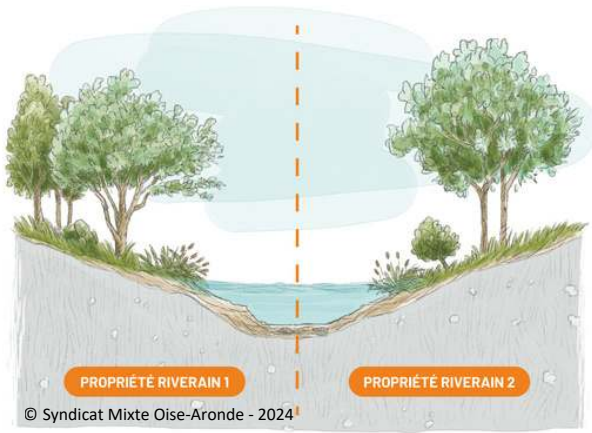
© Syndicat Mixte Oise-Aronde - 2024

LES DROITS ET DEVOIRS DES RIVERAINS

Les droits du riverain

Usage de l'eau :

Limité aux usages domestiques, le prélèvement d'eau est autorisé pour le propriétaire riverain sous réserve de conserver un débit minimum permettant le fonctionnement du cours d'eau, Art. R 214-5 du Code de l'environnement.



© Syndicat Mixte Oise-Aronde - 2024

Droit de Pêche :

Sous réserve d'être titulaire d'une carte de pêche et de respecter la réglementation, le propriétaire riverain a le droit de pêche jusqu'à la moitié du cours d'eau, Art. L 435-4 du Code de l'environnement.

Droit d'extraction :

Chaque propriétaire riverain a le droit de prendre les produits naturels (vase, sable, pierre) à la condition de ne pas modifier le régime des eaux et de respecter l'écosystème aquatique, Art. L215-2 du Code de l'environnement.

Les devoirs du riverain

Entretien régulier :

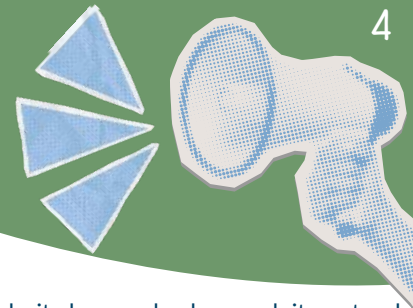
Les propriétaires riverains sont tenus à un entretien régulier des berges. Cet entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre (bon écoulement naturel des eaux) et de contribuer à son bon état écologique (gestion des embâcles, recépage, élagage des berges). Art. L 215-14 du Code de l'environnement.

Protection du patrimoine piscicole (poisson) :

Tout propriétaire d'un droit de pêche est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. À cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. Art. L 432-1 du Code de l'environnement.

Servitude de passage :

Lors de la réalisation de travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les agents (État, SMOA, entreprise), en charge de l'exécution et du contrôle des travaux ainsi que les engins, dans la limite d'une largeur de 6 mètres. Art. L 215-19 du code de l'environnement.



LES PRATIQUES FAVORABLES AUX RIVIÈRES



Avant toute intervention en cours d'eau, contactez la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60) pour obtenir un accord préalable.

Légende :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| 1 L'entretien du cours d'eau | 2 Les embâcles et chablis |
| 3 Les bandes enherbées | 4 Les clôtures et abreuvoirs |
| 5 L'aménagement des ouvrages | 6 L'aménagement des berges |
| 7 Les espèces inadaptées | 8 Les pollutions |



L'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU

Généralités

L'entretien des cours d'eau a pour objectif principal la protection des biens et des personnes en prévention des inondations. Pour être efficace, celui-ci doit permettre l'écoulement normal des eaux. Attention ! Le curage d'un cours d'eau n'est pas un mode d'entretien, cette technique dégrade fortement l'écosystème et est soumise à la réglementation.

L'entretien consiste en l'**élagage**, l'**étêtage**, l'**abattage de la végétation** présentant un risque de chute dans le cours d'eau à court terme.

De plus, afin de diversifier la végétation, il est important de **sélectionner différentes classes d'âges** (alternance de sujet plus ou moins anciens).

Enfin, afin d'obtenir une mosaïque de milieux, il est conseillé de **réaliser un dépressage de la végétation** (éclaircie). Cette action favorisera l'**alternance de « puit de lumière »** en direction du cours d'eau.

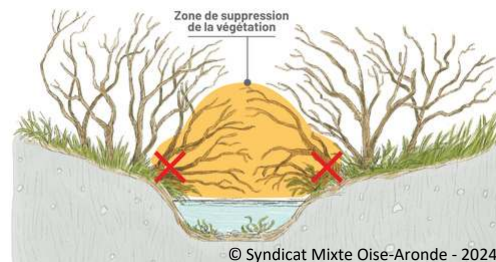
In fine, la **végétation aquatique** pourra se développer au sein du lit de façon hétérogène.

7

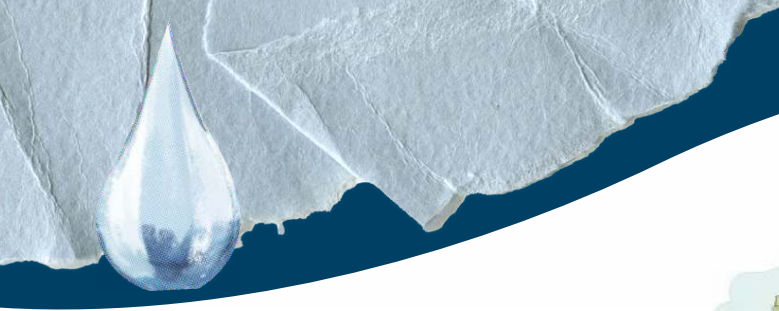
❗ Un excès de lumière aura tendance à augmenter la température de l'eau et le développement de la végétation aquatique (baisse de l'oxygène).



L'entretien de la végétation



Le dépressage de la végétation



Situation 1 : embâcle gênant

Les embâcles et chablis

Les embâcles sont constitués d'une accumulation de matériaux naturels ou non (bois mort, déchets, ...) et les chablis sont des arbres déracinés. Il est important de préciser qu'ils ne constituent pas systématiquement une gêne pour le cours d'eau ! Ils sont souvent un atout pour la biodiversité.

Un embâcle est-il gênant ?

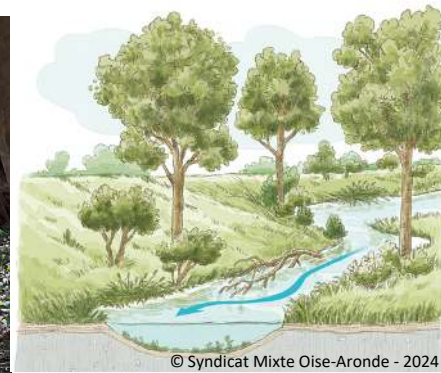
En effet, tous les embâcles n'obstruent pas le libre écoulement des eaux. Il faut donc les traiter au cas par cas. En général, on considère gênant un embâcle supérieur au 2/3 du lit mineur.

Préserver les embâcles ?

Les embâcles sont favorables à la vie aquatique. En effet, le bois mort est un habitat pour de nombreux invertébrés (maillon important de la chaîne alimentaire) et une zone de refuge pour la faune piscicole. Dans la mesure du possible, il faut donc les préserver.



Situation 2 : embâcle fonctionnel



L'AMÉNAGEMENT DES BERGES

L'origine

La déstabilisation des berges est causée par plusieurs facteurs : encaissement du cours d'eau, dynamique naturelle, absence de végétation, crues ... mais cette érosion est naturelle. En effet, un cours d'eau se déplace dans le temps et dans l'espace. En revanche, l'érosion peut être accentuée par des pratiques humaines : rectification du profil en long, recalibrage de la section d'écoulement, scindement de méandres, ...

Exemples de solutions



Il existe de nombreuses solutions permettant de retrouver un fonctionnement naturel et protéger les biens. Au préalable, il est nécessaire de réaliser un diagnostic afin d'identifier la solution adaptée au contexte local.

Le SMOA est en mesure de vous accompagner pour réaliser un état des lieux détaillé, élaborer un scénario d'aménagement et faciliter les démarches administratives auprès des services de l'Etat.

Artificialisation

La protection de berge à l'aide de techniques inadaptées (tôles, enrochements, traverses de chemin de fer, ...) a des conséquences négatives pour le cours d'eau. En effet, celles-ci engendrent une homogénéisation des écoulements, une déconnexion du cours d'eau avec sa berge, une perte d'habitats pour la faune aquatique, ... Ces renforts ont tendance à déplacer l'érosion de berge plus en aval.



LA PROTECTION CONTRE LES POLLUTIONS

Les bandes enherbées

Les bandes enherbées doivent être implantées le long des cours d'eau conformément à l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales et à la conditionnalité de la Politique Agricole Commune article D615-46. La distance minimale est de 5 mètres à partir du bord du lit mineur (tête de berge accessible à partir du semoir).

La bande enherbée réduit le transfert des sources polluantes (intrants, traitement chimique) au milieu naturel et dégrade une partie des éléments par l'activité biologique.

*Dans l'Oise, les cours d'eau concernés
par la conditionnalité sont
consultables sur le site :*



Clôtures et abreuvoirs

Le piétinement, l'abreuvement et la divagation des animaux dans les cours d'eau entraînent une dégradation de la qualité de l'eau et des milieux (colmatage frayère, relargage de matière organique, déstabilisation des berges et du fond du lit, maladie, ...).

À cet effet, il est nécessaire d'étudier la mise en place d'un dispositif adapté (clôture, abreuvoir rustique ou gravitaire) au contexte local (type de berge, cheptel, ...).



Clôture

© Syndicat Mixte Oise-Aronde - 2019



Des solutions existent !

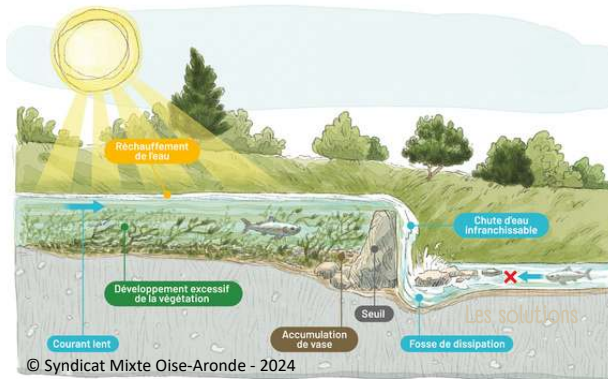
© Syndicat Mixte Oise-Aronde - 2019

Abreuvoir aménagé

L'AMÉNAGEMENT DES OUVRAGES

Continuité écologique des cours d'eau

Au niveau des cours d'eau du bassin, on note la présence de nombreux ouvrages en travers (seuils, vannes, buses, ponceaux, moulins, ...). Ceux-ci provoquent des dysfonctionnements (altération de la morphologie : sédimentation amont, incision du lit en aval) et perturbent le cycle de vie de la faune aquatique (rupture de la continuité : alimentation, croissance, reproduction). La fragmentation des cours d'eau a pour conséquences d'uniformiser les milieux et d'affecter les réservoirs biologiques.



La continuité écologique se définit comme la libre circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments. Elle a une dimension amont-aval, impactée par les ouvrages transversaux comme les seuils et une dimension latérale, impactée par les digues.



Les seuils et les barrages permettaient autrefois d'utiliser la force motrice de l'eau pour alimenter les moulins. Aujourd'hui, la plupart de ces ouvrages n'ont plus d'usage. Cependant, les impacts sur le cours d'eau sont significatifs : diminution de la pente, envasement du lit, réduction des vitesses d'écoulements, homogénéisation des habitats, élévation de la température, ...

TRAVAUX TYPES DE RESTAURATION DES MILIEUX

Les épis déflecteurs

Les épis déflecteurs sont peu onéreux. Néanmoins, la durabilité de ces aménagements implique des reprises régulières. Ils ne permettent pas la restauration des zones d'expansion de crue. De plus, Ces aménagements sont souvent peu adaptés au contexte local (faible pente et faible transport sédimentaire grossier).



Les banquettes végétalisées



Cette technique permet de restaurer la dynamique du cours d'eau et des zones d'expansion de crue.

Il est important d'adapter le mode opératoire en fonction de l'état de dégradation du cours d'eau (encoche d'érosion, affouillement en pied de berge).

Le reméandrage

Le reméandrage constitue une opération pérenne et améliore nettement la dynamique naturelle du cours d'eau.

Cependant, les travaux modifient le paysage et l'occupation du sol. En contrepartie, on observe un ralentissement de l'onde de crue et une amélioration de la qualité des milieux à moyen et long terme.



LA PRÉSERVATION DU MILIEU

Les espèces inadaptées et exotiques envahissantes

Introduites volontairement ou non, certaines espèces ont la faculté de coloniser les cours d'eau et/ou les zones humides. Ces espèces appauvrissent la diversité des milieux et entraînent des dysfonctionnements (effondrement ou faible maintien des berges, ombrages trop important, ...) Parmi ces espèces (animale et végétale) on observe la Renouée du Japon, le Buddleia (Arbre à Papillons), l'Aster Américain, l'Élodée de Canada, le Rat musqué et le Ragondin.



En présence d'espèces exotiques envahissantes, contactez le SMOA. Pour en savoir + : www.cbnbl.org

Les espèces inadaptées en berge



© Syndicat Mixte Oise-Aronde - 2025

Les peupliers présentent un enracinement superficiel et constituent une menace en cas de chute (encoche d'érosion en berge, chablis).

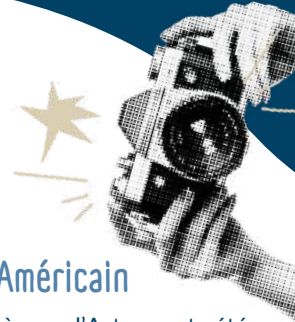
Les résineux sont peu stables et acidifient le sol avec leurs aiguilles. Ils limitent le développement de la strate herbacée et arbustive.

Les pollutions



© Syndicat Mixte Oise-Aronde - 2025

« Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux (directement ou non) des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune peut être puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. » Art. L 216-6 du Code de l'environnement.



Quelques espèces exotiques envahissantes :

La Renouée du Japon

Plante courante dans notre région, la Renouée du Japon est comme son nom l'indique originaire d'Asie. Rhizomateuse cette espèce à un fort pouvoir colonisateur renforcé par la reprise des « nœuds » sur les tiges aériennes pouvant prendre racine à proximité. Ainsi, il est fortement déconseillé de débroussailler cette espèce (dissémination par bouturage).



© Syndicat Mixte Oise-Aronde - 2025

Le Ragondin

Comme son homologue le Rat musqué, le Ragondin est une espèce dégradant fortement les berges des cours d'eau et des étangs. De plus, cette espèce est vecteur de diverses maladies (Leptospirose, Toxoplasmose, ...). Depuis 2000, la lutte contre ces deux espèces est obligatoire.



© Syndicat Mixte Oise-Aronde - 2020

L'Aster Américain

De nombreuses espèces d'Aster ont été introduites en France (origine : Amérique). L'Aster est une espèce se développant grâce à son système de rhizome traçant. Ces espèces concurrencent très fortement les espèces locales en occupant leurs espaces, (diminution de la diversité des espèces).



© Syndicat Mixte Oise-Aronde - 2025

LES ACTIONS MENÉES PAR LE SMOA

Les travaux types de continuité écologique

L'article L214-17 du Code de l'environnement impose une mise en conformité des ouvrages avec la réglementation en vigueur.

Les bras de contournement – Clairoux – 2019

Dans cet exemple, le bras de contournement va permettre de concilier la continuité écologique et la préservation du patrimoine local (maintien de l'alimentation du moulin). Toutefois, le canal d'aménagé en amont du moulin n'est pas restauré.

Le Moulin de la Neuville – La Neuville-sur-Ressons – 2023

Le bras de contournement de la chute de 80 cm a permis de restaurer la continuité écologique au droit de cet ouvrage grâce à la création d'un bras méandriforme de 220 mètres.



L'Aronde à Clairoux



Le Matz à La Neuville-sur-Ressons

Remplacement d'ouvrages d'art – Vieux-Moulin – 2025

Le remplacement d'un ouvrage offre une amélioration significative de la fonctionnalité du cours d'eau. Cependant, l'impact sur le milieu est conséquent lors des travaux.

En phase d'exécution, il est important de prendre en compte les usages transversaux (voirie, réseaux, ...).



Le ru de Berne à Vieux-Moulin



Le ru de Berne à Vieux-Moulin



CONTACTS UTILES



Agence de l'eau Seine-Normandie
Direction des Vallées d'Oise
2 Rue du Docteur Guerin 60 200 Compiègne
Tél : 03.44.30.41.00
www.eau-seine-normandie.fr



Conseil Départemental de l'Oise
1 Rue Cambry - CS 80941
60 024 Beauvais Cedex
Tél : 03.44.06.60.60
www.oise.fr



Direction Départementale des Territoires de l'Oise
2 Boulevard Amyot d'Inville 60 021 Beauvais
Tél : 03.44.30.41.00
www.oise.gouv.fr



Fédération de l'Oise pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique
18 rue Henri Barbusse
60150 Thourotte
Tél : 03.44.40.46.41
www.peche60.fr



Office Français de la Biodiversité
2 Rue de Strasbourg 60 200 Compiègne
Tél : 03 44 38 52 52
www.ofb.gouv.fr



Syndicat Mixte Oise-Aronde
ZAC du VALADAN N°18 - Route de ROYE -
60 280 CLAIROIX
accueil@smoa.fr | Tél: 03 44 09 65 00

SMOA 
Syndicat Mixte **Oise-Arde**

ZAC du VALADAN N°18 - Route de ROYE -
60 280 CLAIROIX
accueil@smoa.fr | Tel: 03 44 09 65 00

Financé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

